



19 Quai Général Leclerc
89300 JOIGNY

☎ : 03.86.63.52.60 - ✉ ecoledeconduiterivedroite@orange.fr

Agt E0808916740 – Siret 505 220 814 00014

REGLEMENT INTERIEUR AUTO ECOLE RIVE DROITE

Ce règlement a pour objet de définir les règles relatives à l'hygiène, à la sécurité ainsi qu'à la discipline nécessaire au bon fonctionnement de l'établissement. Ce règlement est applicable par l'ensemble des élèves. Il est consultable et affiché dans l'établissement .

Article 1 : L'auto-école Rive Droite applique les règles d'enseignement selon les lois en vigueur, notamment l'arrêté ministériel relatif au référentiel pour l'éducation à une motricité citoyenne (REMC) en vigueur depuis le 01/07/14.

Article 2 : Tous les élèves inscrits dans l'établissement se doivent de respecter les conditions de fonctionnement de l'auto-école Rive Droite sans restriction, à savoir :

- Respecter le personnel de l'établissement
- Respecter les autres élèves sans discrimination aucune
- Les élèves doivent avoir une hygiène, une tenue et un comportement correct

Les élèves sont tenus de :

- Ne pas fumer, boire ou manger à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules
- Ne pas consommer ou avoir consommé toute boisson (alcool) ou substances (drogues) ou médicaments pouvant nuire à la conduite d'un véhicule

Il est interdit de diffuser sur les réseaux sociaux tout élément (photo ou texte) concernant l'auto -école de La Poste, ses formateurs ou les autres élèves.

Il est demandé aux élèves de lire les informations mises à leur disposition sur les tableaux d'affichage.

Article 3 : DOSSIER ADMINISTRATIF :

L'élève s'engage à fournir tous les documents demandés pour l'inscription dans les meilleurs délais.

Dans le cas contraire, tout retard de traitement du dossier ne pourra être reproché à l'auto - école.

Pour tout changement le concernant, l'élève doit en avertir le secrétariat (état-civil, adresse, N° de téléphone, adresse mail...) L'élève reste le propriétaire de son dossier. Le dossier sera restitué à l'élève (après solde de tout compte) par demande écrite uniquement et sans frais supplémentaires.

Article 4 : ORGANISATION DES SEANCES DE CODE:

Le forfait code est dû à l'inscription et, est considéré comme débuté dès l'inscription. Un boîtier de réponse est prêté à l'élève au début de chaque séance de code en salle. L'élève doit restituer ce boîtier à la fin de la séance. En cas de casse de celui-ci, l'élève se verra facturer le remplacement du boîtier au tarif en vigueur chez le fournisseur au moment de la casse. Une séance de code dure environ 50 minutes. Il est interdit d'utiliser des appareils sonores pendant les séances de code (MP3, téléphones portables...) Il est interdit de filmer les séances de code. Il est interdit de manger ou de boire dans la salle de code. Chaque élève est tenu de respecter le matériel et les locaux.

Article 5 : ORGANISATION DES LECONS DE CONDUITE



19 Quai Général Leclerc
89300 JOIGNY

☎ : 03.86.63.52.60 - ✉ ecoledeconduiterivedroite@orange.fr

Agt E0808916740 – Siret 505 220 814 00014

L'évaluation de départ :

Avant la signature du contrat une évaluation de conduite est obligatoire. Cette évaluation a pour but d'estimer le nombre de leçons qui seront nécessaires au candidat pour atteindre le niveau de l'examen. Ce volume n'est pas définitif et dépendra de la motivation et de la régularité du candidat.

Le livret d'apprentissage:

Au début de la formation de conduite le livret d'apprentissage sera remis au candidat. L'élève devra obligatoirement être muni de ce livret d'apprentissage à chaque leçon de conduite. En cas de perte du livret, l'élève doit en avvertir le secrétariat et devra s'acquitter des frais de duplicata du livret.

Dépistage d'alcoolémie :

Tout élève peut être soumis avant sa leçon de conduite à un dépistage d'alcoolémie réalisé par l'enseignant au moyen d'un éthylotest. En cas de test positif, ou de refus de se soumettre au dépistage, la leçon sera annulée et facturée à l'élève.

Réservation des leçons de conduite:

Les réservations des leçons de conduite se font au secrétariat pendant les horaires d'ouverture.

Un planning papier est alors donné à l'élève. Le planning peut être modifié ou des leçons peuvent être annulées par l'auto-école (véhicule-école immobilisé, absence maladie d'un moniteur, planification des examens...) Il est possible de commencer la formation pratique avant l'obtention de l'examen du code.

L'ordre de priorité pour la planification des leçons est le suivant :

- 1 - Elèves convoqués à l'examen pratique
- 2 - Elèves ayant obtenu leur code
- 3 - Elèves n'ayant pas obtenu leur code

Annulation des leçons de conduite :

Les leçons de conduite doivent être annulées au moins 48h à l'avance par téléphone ou mail (03.86.63.52.60 ou par mail ecoledeconduiterivedroite@orange.fr).

Toute leçon non décommandée au moins 48 heures à l'avance est due.

Déroulement d'une leçon de conduite :

Une leçon se décompose comme suivant :

- Installation et détermination du ou des objectif(s) (5min)
- explication théorique et mise en application pratique (45min)
- bilan et commentaires et annonce de la prochaine leçon (10min).

Toute leçon de conduite débute et se termine à l'auto-école.

Lorsqu'un élève demande que sa leçon débute ou finisse ailleurs qu'à l'auto-école, le temps de trajet du moniteur entre l'auto-école et le lieu du RDV sera déduit du temps de conduite de l'élève.

Retard :

En cas de retard, sans nouvelles de l'élève, le moniteur ne l'attendra pas au-delà de 20 minutes. De plus, la leçon sera facturée.

Règlements :

Le règlement des prestations relatives au passage du code doit être effectué avant le passage à l'examen théorique.

La totalité des prestations relatives à la conduite doit être réglée avant le passage à l'examen pratique.

Une facture sera transmise à l'élève toutes les cinq heures de conduite.

Un échéancier peut être établi d'un commun accord entre l'élève et l'établissement dès la rédaction du contrat de formation.



19 Quai Général Leclerc
89300 JOIGNY

☎ : 03.86.63.52.60 - ✉ ecoledeconduiterivedroite@orange.fr

Agt E0808916740 – Siret 505 220 814 00014

Examen pratique :

Les places d'examen sont attribuées par le bureau de l'éducation routière. Ni l'élève, ni l'auto-école ne peut choisir les dates et les horaires des examens. En cas d'échec, le candidat sera placé en liste d'attente gérée par ordre chronologique.

Le résultat de l'examen est transmis à l'auto-école, qui le communique à l'élève.

Article 6 : **SANCTIONS**

Tout manquement de l'élève à l'une des dispositions du présent règlement intérieur pourra, en fonction de sa nature et de sa gravité, faire l'objet d'une sanction désignée ci-après:

- Avertissement oral
- Avertissement écrit
- Suspension provisoire
- Exclusion définitive

Le responsable de l'établissement peut décider d'exclure un élève à tout moment de la formation pour l'un des motifs suivant :

- Non-paiement
- Attitude empêchant la réalisation du travail de formation
- Evaluation par l'autorité compétente de l'inaptitude de l'élève pour la formation concernée
- Non-respect du règlement intérieur

Nous sommes heureux de vous accueillir parmi nos élèves et vous souhaitons une excellente formation.

Mise à jour du 05/01/2019